



ARRETE N° AR2026-01

**Portant délégation de fonctions à
Madame Florence SCARPETTA - Première Vice-présidente**

La Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-9 ;

VU la délibération DOR04-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection de Madame Martine BLANC en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

VU la délibération DOR08-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant délégation du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération DOR06-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection des vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que cette délégation doit être précise et limitée à des domaines déterminés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

Madame Florence SCARPETTA, Première Vice-présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, reçoit délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- le suivi de la préparation budgétaire ;
- le suivi de l'exécution du budget ;
- le suivi de la situation financière du syndicat ;
- le suivi des relations avec les services financiers et le comptable public ;
- le suivi administratif des dossiers relevant de ces domaines.

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Article 2 : Modalités d'exercice des délégations

La Présidente conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Elle peut modifier ou retirer la présente délégation par arrêté, à tout moment.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 18 juin 2026.

Article 4 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Ampliations :

- Madame la Préfète de la Savoie ;
- Le comptable public assignataire.

Fait à Moûtiers, le 18 juin 2026

La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com